

Département de l'Isère
Commune d'Huez

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 25 mai 2021 au 25 juin 2021

**Enquête publique portant sur le projet
de réaménagement du secteur
du Chalvet à l'Alpe d'Huez**

Conclusions du Commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E21000066 /38 DU 28 AVRIL 2021

ARRETE N° URBA-2021-046 DE MONSIEUR LE MAIRE D'HUEZ
EN DATE DU 5 MAI 2021

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1 RAPPELS

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique portant sur le projet de réaménagement du secteur du Chalvet à l'Alpe d'Huez.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté municipal N° URBA-2021-046 en date du 5 mai 2021, Monsieur le Maire de la commune d'Huez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet le **réaménagement du secteur du Chalvet** comprenant :

- 1- **Le remplacement du télésiège** à attaches fixes 2 places du Chalvet, par un télésiège débrayable de conception plus récente y compris :
 - les terrassements pour aménagement au niveau de la plateforme d'embarquement et de débarquement avec raccordement aux pistes existantes,
 - l'adaptation des réseaux électriques au niveau de la zone de débarquement du télésiège,
 - la construction de locaux d'exploitation.
- 2- **Le reprofilage et l'enneigement de la piste des Campanules.**

Implanté sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez à proximité de l'emplacement du télésiège existant, ce projet est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Désignation du Tribunal administratif

Monsieur Alain Monteil, désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E21000066 /38 en date du 28 avril 2021, après avoir rédigé le rapport d'enquête ci-joint, a établi les présentes conclusions.

1.1 Contexte local

La commune d'Huez est située à 60 km au sud-est de Grenoble et à 15 km du chef-lieu de canton Bourg-d'Oisans, on y accède par la route départementale 211 et ses 21 virages rendus célèbres par le Tour de France. La commune compte 1307 habitants en 2017 mais en saison hivernale, ce chiffre peut atteindre environ 33 000 habitants.

La station de l'Alpe d'Huez : Avec ses 250 km de pistes et ses 10 000 hectares dont 800 sont skiables, la station de l'Alpe d'Huez fait partie d'un des plus grands domaines skiables de France, sur un dénivelé de 2 223 m, 81 remontées mécaniques et 135 pistes balisées. C'est la commune d'Huez qui a organisé l'enquête publique.

La SATA : Créée en 1958, la SATA (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez) est une société anonyme d'économie mixte dont la majorité du capital social est détenu par la commune d'Huez. Elle est maître d'ouvrage de ce projet.

La SATA possède la concession de l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes des 6 communes du Grand Domaine (l'Alpe d'Huez, Auris en Oisans, Villard Reculas, Oz en Oisans, Vaujany, le Freney d'Oisans), récemment la station de l'Alpe du Grand Serre a rejoint cet ensemble. À compter du 1^{er} décembre 2020, la SATA est devenu le nouveau gestionnaire du domaine des Deux Alpes.

1.2 Enjeux et mesures en faveur de l'environnement

Selon les articles L123-2 du Code de l'environnement, les projets devant comporter une évaluation environnementale (Étude d'impact) en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une **enquête publique**.

De plus, selon les articles L122-1 et R 122-3 du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une étude d'impact sont soumis à l'**avis de l'autorité environnementale**.

Risques naturels

L'ensemble du site appartient au bassin versant de la Sarenne et le secteur du projet dépend du **SAGE Drac-Romanche**. La majeure partie du projet est située en zone « orange » du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau avec les milieux et les autres usages, et une petite partie du linéaire est située en zone rouge.

Le projet est amené à traverser plusieurs secteurs de zones humides.

La commune d'Huez dispose d'une **carte de zonage des risques naturels** réalisée en application de l'article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme, en date du 13 janvier 1976.

Le projet traverse plusieurs zones cartographiées comme présentant un risque naturel au PPRN d'Huez :

- en zone bleue (constructible sous prescriptions), car considérée comme marécageuse,
- en zone rouge et donc non constructible, car présentant un risque torrentiel (RT), un risque d'avalanche (RA) ou un risque de chute de pierre et blocs (RP).

Dans tous les cas, une étude spécifique intégrant des calculs trajectographiques devra être réalisée une fois l'implantation exacte des pylônes connue afin d'évaluer précisément les risques de propagation et de définir les dispositifs de protection à mettre en œuvre au niveau de ces pylônes.

Impact sur la flore

Le projet est localisé dans un secteur de prairies, pelouses et pâturages naturels, éloigné de l'urbanisation. Seule la partie basse est localisée en zone boisée.

Lors du premier inventaire en 2014, au total, plus de 340 espèces végétales ont été répertoriées sur le site du projet du nouvel appareil et plusieurs types d'habitats ont été distingués.

Aucune espèce invasive n'a été repérée dans la zone d'étude lors des inventaires de terrain.

Impact sur la faune

Des espèces communes telles que le chevreuil, le sanglier ou le renard sont susceptibles de fréquenter la totalité de la zone d'étude, bien que les zones refuges arborées ou arbustives soient restreintes aux parties les plus basses du vallon de Sarenne.

Sur le secteur d'étude, la présence potentielle du tétras lyre est globalement qualifiée de « forte » à « très faible à nulle » et une zone potentiellement favorable à l'hivernage est indiquée sous la route du Col de Sarenne au niveau de Pierre Ronde. Néanmoins, l'espèce n'a été observée lors d'aucune visite du site.

Synthèse des enjeux

L'objectif des mesures présentées dans l'étude d'impact est de réduire au maximum le niveau d'enjeux et le risque d'impact pour chacune des thématiques, afin que le projet respecte bien la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts sur l'environnement.

Au-delà des mesures d'évitement et de réduction listées dans l'étude d'impact, des mesures d'accompagnement ont été recherchées pour réduire encore cet impact résiduel du projet sur le milieu naturel. : C'est, entre-autres, la réalisation d'un inventaire des papillons de jour et d'une étude scientifique sur l'Apollon.

1.3 Motivation de l'enquête

Dans le cadre du programme de réaménagement du secteur de Sarenne, en particulier l'ajout de neige de culture dans ce secteur, le télésiège de Chalvet existant d'un débit de 1 029 skieurs / h et construit en 1981 se retrouve inadapté au besoin pour le transfert des skieurs entre le secteur de Sarenne et l'Alpe d'Huez.

Ce projet a donc pour objectif de remplacer le télésiège à attaches fixes 2 places « Le Chalvet » existant par un appareil de conception plus fiable et plus récente offrant les avantages suivants :

- Augmentation du débit porté à 3 000 skieurs / h pour transfert des skieurs,
- Fiabilisation de l'accès à l'Alpe d'Huez depuis le secteur de Sarenne.

1.4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du **25 mai au 25 juin 2021** inclus, soit 31 jours consécutifs, conformément à l'article 2 de l'arrêté municipal.

Trois permanences présentielle (P) et trois permanences téléphoniques (T) ont eu lieu permettant au commissaire enquêteur d'être à la disposition du public :

- Permanence n°T1 le mardi 1^{er} juin 2021 de 10 h à 12 h,
- Permanence n°P1 le lundi 07 juin 2021 de 14 h à 16 h,
- Permanence n°T2 le vendredi 11 juin 2021 de 14 h à 16 h,
- Permanence n°P2 le mercredi 16 juin 2021 de 10 h à 12 h,
- Permanence n°T3 le lundi 21 juin 2021 de 10 h à 12 h.
- Permanence n°P3 le vendredi 25 juin 2021 de 14 h à 16 h (clôture).

Un registre papier et un registre dématérialisé ont été mis à la disposition du public qui avait également la possibilité de faire un courrier au commissaire enquêteur.

Réunion de préparation et visite du site :

Une première rencontre a été programmée le 4 mai 2021, avec :

- M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,
- M. Antoine CANIVEZ, DGS mairie d'Huez,
- M. Yann CARREL, Directeur des Opérations à la SATA,
- Mme Arielle CARIOT, du Service Urbanisme à la mairie,
- Mme Corinne LEYDIER, Service urbanisme,

suivie d'une visite des sites concernés le 20 mai 2021 : celui du télésiège existant, celui du futur équipement et celui de la piste Campanule, organisée par M. Yann CARREL.

Publicité :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture, l'affichage a été effectué par la Police municipale sur les panneaux d'information habituels de la commune ainsi que dans deux journaux locaux diffusés au moins quinze jours avant le début de l'enquête et l'information a été rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Respect des dispositions administratives et sanitaires

Les dispositions administratives, les modalités de déroulement de l'enquête ainsi que le protocole sanitaire prévus par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté municipal du 5 mai 2021 ont été respectés.

De façon générale, les conditions de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes. Les dispositions ont été prises pour informer le public du déroulement de l'enquête, pour lui permettre d'examiner le dossier du projet, de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques.

Par ailleurs, les conditions sanitaires ont été respectées par le personnel de la mairie avec la mise en œuvre de toutes les mesures barrières mentionnées dans l'arrêté d'ouverture.

Pendant les permanences, le commissaire enquêteur n'a été saisi d'aucune réclamation de la part du public ni des propriétaires ou ayants droits impactés lors du déroulement de l'enquête.

1.5 Observations consignées sur les registres et observations orales

Grace à la publicité faite, **171** observations ont été recueillies, soit oralement durant les permanences, soit par écrit sur le registre d'enquête mais surtout par courriel sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public.

De même, **9** lettres ont été adressées en mairie ou remis au commissaire enquêteur lors des permanences.

Au cours des 3 permanences en présentiel et des 3 permanences téléphoniques, le commissaire enquêteur a reçu ou entendu toutes les personnes qui le souhaitent. Par ailleurs, il s'est rendu sur les lieux à plusieurs reprises, seul ou accompagné par des personnes du public.

Analyse des observations

La première remarque, c'est le nombre élevé d'**observations par courriel** sur le registre dématérialisé, soit **152** observations, c'est-à-dire près de **90%** des contributions reçues.

La deuxième remarque, c'est le nombre important d'**observations anonymes** qui s'élève à **31**, c'est-à-dire **20%** environ des contributions écrites, ce qui est inhabituel pour les enquêtes.

Une première analyse montre que de nombreuses observations soulèvent les mêmes interrogations qui ont été regroupées selon les **5 thèmes** généraux suivants :

- 1- Le nouveau télésiège du Chalvet doit être construit en lieu et place de l'ancien,
- 2- Un télésiège 4 places est préférable à un TSD 6 places,
- 3- Il faut reconsidérer l'enneigement de la piste des Campanules,
- 4- Les impacts sur l'environnement (Faune / flore) ne sont pas acceptables,
- 5- Questions diverses : Avenir de l'Auberge, Autorisation des propriétaires fonciers, etc.

Pour chacun de ces thèmes, les observations du public ont été relevées et les principales questions ou interrogations ont été transmises au maître d'ouvrage dans un procès-verbal de synthèse.

On relève que **81** observations sont favorables et que parmi les **84** observations défavorables, **62** d'entre-elles sont en faveur d'un remplacement du télésiège en lieu et place de l'appareil existant. Mais tenant compte de l'impossibilité démontrée par le maître d'ouvrage de conserver l'emplacement de la ligne actuelle, une grande partie de ces **62** observations pourrait se transformer en opinions favorables au déplacement de l'équipement.

Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, après la dernière permanence, l'enquête publique a été clôturée et les 3 registres d'enquête ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

Procès-verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a recensé les observations ou questions du public présentées dans son rapport puis a transmis le 30 juin 2021 à M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez et à M. Yann CARREL, Directeur des opérations de la SATA, le relevé de toutes les observations écrites et orales, les questions du public ainsi que ses propres interrogations, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement. Le mémoire en réponse est demandé pour le 16 juillet, soit 15 jours après l'envoi du PV de synthèse.

Note en réponse du maître d'ouvrage

La note en réponse du maître d'ouvrage a été transmise par courriel le 12 juillet 2021, abordant toutes les interrogations du public selon les 5 thèmes définis ci-dessus, mais aussi répondant aux 5 observations pertinentes provenant d'associations ou de personnes sensibles à la défense de la nature et de l'environnement.

Le maître d'ouvrage a apporté de nombreuses précisions en particulier sur les inventaires et l'étude de la biodiversité menés dans le cadre de l'étude d'impact.

2 AVIS ET CONCLUSIONS

- Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête et notamment l'étude d'impact, au titre des articles L. 123-1 et suivants et R 123.1 et suivants ainsi que les articles R. 423-20, R. 423-32, R. 431-16a, R.441-5 et suivants du code de l'urbanisme,
- Après avoir entendu MM. Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez, Antoine CANIVEZ, Directeur général des services et Nicolas GREMY, Responsable du service urbanisme à la mairie d'Huez,
- Après avoir entendu le maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Yann CARREL, Directeur des opérations et Mme Elodie BAVUZ, responsable du projet de la SATA, (Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez),
- Après avoir visité les lieux à plusieurs reprises, soit seul, ou avec le maître d'ouvrage, aussi bien près de la ligne existante que de l'emplacement du futur télésiège et la piste des Campanules,
- Après avoir reçu et entendu le public, les représentants d'associations et des collectivités et analysé toutes les observations écrites reçues par courrier ou déposées sur le registre « papier » ainsi que sur le registre dématérialisé,
- Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et veillé à son bon déroulement,
- Après avoir rédigé et adressé le 30 juin 2021 un procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage et avoir reçu, en retour, sa note en réponse le 12 juillet 2021,

2.1 En l'état actuel du dossier, et considérant que :

- La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture n° URBA-2021-046 du 5 mai 2021 et des dispositions générales, en particulier le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L'opération est compatible avec le SCoT et le PLU approuvé le 26 novembre 2019 en :
 - o Zone UE correspondant à des zones urbanisées à vocation principale d'équipement d'intérêt collectif et services publics,
 - o Zone Aa correspondant à des zones agricoles à usage d'alpage,
 - o Zone N correspondant à une zone naturelle, dans la zone UE les terrains pouvant être aménagés pour l'exploitation du domaine skiable,
- Le dossier d'enquête a été revu et corrigé par rapport à la version antérieure tenant compte, malgré quelques lacunes signalées dans le rapport, des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur,
- Le dossier complet et bien illustré est, sur le fond, conforme aux dispositions réglementaires. Il expose les dispositions techniques des travaux à effectuer pour le remplacement et déplacement du télésiège Le Chalvet et le réseau d'enneigement de la piste des Campanules après avoir analysé les différentes variantes possibles.
- L'étude d'impact, conforme aux dispositions du code de l'environnement, est complète, documentée et propose des mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement des impacts potentiels sur l'environnement.
- La publicité suffisante et satisfaisante a été effectuée conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture, dans la presse locale, sur le panneau extérieur de la mairie d'Huez et de son annexe de l'Alpe d'Huez et sur les autres panneaux d'affichage habituels de la commune,

- Les **171** observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique, sur le « registre papier » et sur le « registre dématérialisé » ou bien lors des 3 permanences présentielle en mairie et des 3 permanences téléphoniques, ont été relevées et analysées, Une première analyse montre que la très grande majorité du public est favorable au remplacement du télésiège du Chalvet, mais également que de nombreuses contributions soulèvent les mêmes interrogations qui ont été regroupées selon les 5 thèmes généraux suivants :
 - 1- Le nouveau télésiège du Chalvet doit être construit en lieu et place de l'ancien,
 - 2- Un télésiège 4 places est préférable à un TSD 6 places,
 - 3- Il faut reconsidérer l'enneigement de la piste des Campanules,
 - 4- Les impacts sur l'environnement (Faune / flore) ne sont pas acceptables,
 - 5- Questions diverses : Avenir de l'Auberge, Autorisation des propriétaires fonciers, etc.
 Pour chacun de ces thèmes, les observations du public ont été relevées et les principales questions ou interrogations ont été transmises au maître d'ouvrage.
- Les observations défavorables ont le plus souvent porté sur le choix du tracé de la ligne, en particulier l'implantation de la gare de départ ou sur la capacité de l'appareil (4 ou 6 places) ou bien sur l'impact des travaux de terrassement des gares de départ et d'arrivée du télésiège.
- Et considérant qu'il n'y a eu aucune demande d'extension de l'enquête et assez peu de forte opposition ou de remise en cause du projet dans sa globalité et très peu de contre-propositions affectant son économie générale.

2.2 Malgré les points négatifs suivants :

- 1- Il est regrettable qu'**aucune concertation ou réunion d'information et d'échanges avec le public n'ait été organisée** avec les habitants de l'Alpe d'Huez au moment de la pré-étude. Peut-être aurait-elle permis de montrer d'une part le fort intérêt pour le remplacement du télésiège Le Chalvet mais aussi de déterminer les principales caractéristiques du nouvel équipement : sa capacité, 4 ou 6 places et son tracé, l'utilisation ou l'impossibilité d'utilisation du tracé existant ou le choix d'une autre implantation.
- 2- En ce qui concerne la capacité de 3 000 skieurs / heure, une **étude du flux des skieurs** en heure de pointe et en heures creuses, (dans ce cas, en période de vacances scolaires ou non) pour l'ensemble des pistes et des remontées mécaniques de la station aurait été souhaitable. Ce genre d'étude, comparable à celles qui existent pour la circulation des véhicules aussi bien dans les villes qu'en campagne, permet de faire de nombreuses simulations : incidents, encombrements, etc.
- 3- Le volet « **Dispositions de sauvetage** », est incomplet et simpliste. Il ne reflète pas le souci du maître d'ouvrage pour les règles de sécurité, la prévention des accidents et la formation du personnel, en dehors de la simple application de la réglementation. Pour le public, cette étude de sécurité est décevante car elle ne prend pas en compte les nombreux incidents ou accidents qui se sont produits ces dernières années dans de grandes stations de sport d'hiver tant en France qu'à l'étranger.
- 4- Les quelques imperfections de forme du dossier d'enquête ou du registre dématérialisé signalées dans le rapport et par certains observateurs et qui ont pu, par la plupart, être corrigées rapidement,

2.3 Après avoir examiné les points bloquants de la précédente enquête :

L'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage

Lors de l'enquête de 2020, ces deux documents essentiels ne figuraient pas dans le « registre dématérialisé » largement consulté du dossier d'enquête entraînant ainsi un manquement grave à la procédure réglementaire des enquêtes publiques.

Pour l'enquête en cours, l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage ont bien été insérés dans le dossier d'enquête, version papier et version numérique.

Protection de la zone archéologique de Brandes

Lors de l'enquête de 2020, la Direction régionale des affaires culturelles avait motivé son refus : « *Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des bâtiments de France ne donne pas son accord* », entraînant l'abandon du projet par le maître d'ouvrage.

Pour l'enquête en cours, la DRAC a confirmé par courrier :

- pour le Permis d'aménager (PA) : « *Après examen de ce projet, l'architecte de Bâtiments de France donne son accord.* »
- et pour la Demande d'autorisation d'exécuter les travaux (DAET) : « *L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions* » suivi de quelques prescriptions concernant les bâtiments techniques annexes « *dans un souci de qualité architecturale et de bonne insertion au paysage* »,

Autorisation de survol et de construction des massifs

Pour la réalisation du projet, il est nécessaire que tous les propriétaires, usufruitiers ou ayant-droits donnent, au préalable et par écrit, leur **autorisation** à la SATA, soit pour le **survol** de leur parcelle, soit pour la **construction des massifs** des pylônes ou le bâti des gares amont et aval.

Lors de l'enquête de 2020, ces autorisations indispensables n'étant pas jointes constituant une lacune regrettable.

Pour l'enquête en cours, le plan parcellaire et le tableau donnant la liste des propriétaires impactés ainsi que les autorisations suivantes étaient joints au dossier d'enquête :

- La **Délibération municipale** du 10 février 2021, autorisant le passage, la construction et la réalisation des travaux associés pour les parcelles communales.
- Les **Droits de passage et de construction** avec les propriétaires des parcelles autorisant le passage, la construction et la réalisation des travaux associés pour les parcelles privées.

A l'issue des envois par lettre recommandée avec AR, pour les plis non délivrés, les avis de non réception sont également joints au dossier.

Avis conforme du Préfet de l'Isère

Pour l'enquête en cours, par courrier du 30 avril 2021 en provenance du Service sécurité et risques de la Direction départementale des territoires (DDT), Monsieur le Préfet de l'Isère a émis « *un avis conforme favorable à l'exécution des travaux de construction du TSD du Chalvet* » complété par certaines prescriptions « *qui devront être présentées de manière détaillée dans le dossier de Demande d'autorisation de mise en exploitation* ».

Bien que non indispensable au moment de l'enquête publique, cet avis n'était pas disponible lors de l'enquête de 2020.

2.4 Et tenant compte des points positifs soulignés ci-dessous :

- 1- Si presque tous les observateurs s'accordent à dire que le télésiège existant est inconfortable, vétuste, dangereux pour les enfants et doit être remplacé, les avis divergent sur l'emplacement du futur appareil, considérant que le tracé actuel, plus simple et moins coûteux aurait un impact moindre sur l'environnement.
Dans sa note en réponse, le maître d'ouvrage démontre avec des arguments détaillés et convaincants l'impossibilité d'utiliser le tracé existant.
Aujourd'hui, comme pour l'enquête précédente de 2020, il apparaît clairement que la rénovation de l'appareil existant ou l'installation d'un nouveau télésiège au même emplacement que l'ancien **est impossible pour des raisons techniques, réglementaires et environnementales**.
- 2- L'installation d'un **télésiège débrayable 4 places au lieu du 6 places** prévu dans le projet, paraît, pour de nombreux observateurs être une solution plus économique et d'une capacité un peu inférieure, sachant qu'un équipement 6 places est rarement utilisé à pleine capacité. Cependant, le maître d'ouvrage apporte des justifications nécessaires à ce choix et il est certain qu'un télésiège débrayable 6 places, qui apparaît pour beaucoup un peu surdimensionné pour répondre aux besoins actuels sans surcoût prohibitif, sera pleinement justifié dans un futur proche.
- 3- Aujourd'hui, la piste de Sarenne est ouverte sur une période deux fois plus longue que celle des Campanules, faute d'enneigement sur cette dernière. Il semble donc indispensable de fluidifier l'arrivée de Sarenne et de faciliter l'accès au retour d'Auris d'autant plus que le nouvel équipement aura un débit 3 fois supérieur au télésiège existant conduisant nécessairement à l'aménagement de la piste des Campanules par son enneigement permettant de fiabiliser le fonctionnement de ce secteur avec des périodes d'ouverture élargies.
- 4- De nombreux observateurs considèrent que le projet de remplacement et de déplacement du télésiège et d'enneigement de la piste des Campanules entraînera des dommages irréparables sur l'environnement principalement par le volume des terrassements et la création de merlons de protection contre les avalanches pour l'implantation de la gare de départ. Pour d'autres, même si l'impact est réel, il n'est pas clairement explicité.
De son côté, l'Autorité environnementale souligne les insuffisances de l'étude d'impact sur un certain nombre de sujets « *qui doivent être approfondis et complétés* ».

De même, pour 5 observations provenant de particuliers ou d'associations de défense de la nature et de l'environnement, une analyse précise de l'étude d'impact a été effectuée faisant émerger un certain nombre d'interrogations, notamment sur les inventaires réalisés, sur les zones humides et les impacts sur la faune et la flore.

Répondant très directement aux 5 observations mentionnées ci-dessus, le maître d'ouvrage a apporté de nombreuses précisions sur le déroulement et les dates des inventaires de terrain et sur l'étude de la biodiversité menée dans le cadre de l'étude d'impact.

En annexe de sa note en réponse, le maître d'ouvrage a également joint 3 documents complémentaires afin de répondre très précisément aux 5 observations mentionnées dans le procès-verbal de synthèse.

Par ses compléments d'information sur les inventaires de terrain faune et flore et sur la caractérisation des zones humides, le maître d'ouvrage apporte des réponses précises aux remarques du public comme il l'avait fait en réponse à l'avis de la MRAe.

- 5- Pour la station de l'Alpe d'Huez, la stratégie consiste à trouver le meilleur équilibre entre protection du milieu naturel à préserver et activité économique à développer. C'est aussi la volonté de la commune de l'Alpe d'Huez d'assurer, grâce à la SATA, la modernisation du domaine skiable et en particulier celle des remontées mécaniques, d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, surtout celle des enfants. Pour cela, la SATA, expérimenté et compétente, a déjà démontré sa capacité technique à mener à bien des projets similaires, permettant d'envisager les travaux dans de bonnes conditions en espérant qu'elle apporte le même soin au respect de l'environnement,

En conséquence, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un avis favorable en préalable de la « *Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux (DAET)* » nécessaire à la réalisation du réaménagement du secteur du Chalvet, c'est-à-dire le remplacement et déplacement du télésiège 2 places Le Chalvet par un télésiège débrayable 6 places ainsi que du projet d'enneigement de la piste Campanule et encourage le maître d'ouvrage à tenir compte des remarques de l'Autorité environnementale, de l'Architecte des bâtiments de France et du présent rapport.

Cet avis favorable est assorti des 2 recommandations suivantes

2.5 Recommandation n°1- Avis de la MRAe

Dans son avis, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) fait un certain nombre de remarques et de recommandations.

Le commissaire enquêteur encourage le maître d'ouvrage à suivre ces remarques dans la mesure du possible.

2.6 Recommandation n°2 – Auberge de la Combe haute

Le déplacement de 500m de la gare de départ du télésiège du Chalvet entrainera un préjudice important pour les propriétaires de l'Auberge de la Combe haute.

Le commissaire enquêteur recommande qu'une discussion s'engage sur les modalités de mise en place et d'exploitation d'une structure de vente à emporter toute proche de la gare de départ du futur télésiège avec les propriétaires de l'Auberge de la Combe haute.

Fait à Varcès, Allières et Risset ce 16 juillet 2021,



Alain Monteil
Commissaire enquêteur